



ARTICLE 1 L'OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat est un contrat d'assistance à la gestion immobilière proposé par la SARL LE CLUB DES PROPRIETAIRES.

Le Contrat constitué des présentes conditions générales et par les conditions particulières est régi par le Code des Assurances.

1.1 Les parties au contrat

Le Club des Propriétaires SARL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes n° 482 419 470 et enregistré en tant que courtier à l'ORIAS sous le n°14 000 36, ci-après le CLUB.

VOUS/L'ADHERENT : Les bénéficiaires des services d'assistance tels que définis à l'article 2.

1.2 Les définitions

LE TIERS : Toute personne étrangère au Contrat.

LE BIEN IMMOBILIER : Un local destiné à la location situé dans un département français (y compris Martinique, Guadeloupe, Réunion et Guyane Française), ou en Principautés d'Andorre ou de Monaco.

LE SITE : Plateforme d'information, d'échange et de services mis à la disposition des adhérents accessible via le nom de domaine : www.leclubdesproprietaires.com. ci-après le SITE

ASSISTANCE : Le service d'assistance fourni un apport intellectuel ; le CLUB fait fonctionner sa matière grise afin de donner un avis personnel concernant une question posée. Il recommande une ou des solutions en fonction du problème qui lui a été posé. L'Adhérent bénéficiaire de ces informations et conseils sera ainsi orienté dans sa prise de décision.

ARTICLE 2 LE BENEFICIAIRE DES SERVICE D'ASSISTANCE

Le propriétaire bailleur d'un ou plusieurs Biens immobiliers, ayant adhéré au contrat réf. ACCESSCLUB20.

ARTICLE 3 LES SERVICES D'ASSISTANCE

Seul(s) le (ou les) Bien(s) immobilier(s) déclaré(s) à votre adhésion au Contrat ou au cours de celui-ci bénéficie(nt) des assistances suivantes :

3.1 L'assistance à la gestion immobilière

3.1.1 Prenez rendez-vous avec le CLUB

Les services du pack ACCESS vous permettent, en cas de question sur le sujet de la gestion locative d'obtenir une assistance du CLUB sur le bien loué défini dans le contrat. Des professionnels de l'immobilier, formés aux domaines de la transaction et de la gestion locative vous répondent. La pack ACCESS couvre les seuls frais d'assistance téléphonique et est limitée à 4 (quatre) appels par année au numéro dédié et selon les plages horaires d'ouverture suivants :

QUE FAIRE EN CAS DE BESOIN D'ASSISTANCE ?

Demandez un rendez-vous sur le SITE « /Demande-de-rendez-vous-par-téléphone »
https://www.leclubdesproprietaires.fr/forms/Demande-de-rendez-vous-par-telephone_f1.html

L'accès au service se fait du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 18h.
Chaque appel d'assistance est limité à 1 heure.

3.1.2 Le CLUB réalise les prestations d'assistances du pack ACCESS suivantes :

3.1.2.1 La réalisation d'un bilan d'analyse de vos risques locatifs,

3.1.2.2 L'accès à des informations et au lexique du propriétaire,

3.1.2.3 L'assistance à la négociation relative au bail (renégociation, gros travaux, fin, renouvellement, etc... avec par exemple la présentation des indices de loyers et la répartition des charges, etc...),

3.1.2.4 L'orientation dans la bibliothèque afin d'identifier le(s) document(s) disponible(s), le(s) modèle(s) de courriers téléchargeable(s) et/ou vous présenter et/ou vous orienter vers un des partenaires du CLUB, disponible sur le SITE,

3.1.2.5 La formation à distance afin de vous fournir les fondamentaux assurantiels, financiers, économiques, juridiques et/ou fiscaux par votre participation à des webinaires,

3.1.2.6 L'accompagnement lors de la vente du bien immobilier (avec par exemple et selon vos besoins un accompagnement sur les aspects de fixation du prix de vente, de sélection de l'agent et de négociation de ses commissions, de rédaction de l'annonce, d'organisation des visites, de préparation du dossier de vente, du choix du diagnostiqueur, du notaire, etc...).

3.1.3 L'adhésion au CLUB vous fait bénéficier de réductions exclusives :

Bénéficiez des réductions exclusives pour les adhérents telles que définies et

prises à jour sur le SITE : « Ioffre adhérents »,

Par exemples :

3.1.3.1 Offres assurantielles (Garantie Loyers Impayés, Assurance Propriétaire Non Occupant...)

3.1.3.2 Offres partenaires (Juriste, Expert-comptable Diagnostiqueur...)

3.1.3.3 Services assurantiels (Comparateur d'assurance emprunteur...)

La liste exhaustive est disponible sur le SITE « offre adhérents ».

3.1.4 Par principe et grâce à votre adhésion vous ne faites aucune avance des frais et honoraires et le CLUB prend en charge le montant des services valorisés dans le tableau ci-dessous.

BAREME APPLICABLE AUX HONORAIRES ET SERVICE FOURNIS PAR LE CLUB	Valorisation pour information en € TTC
La réalisation d'un bilan d'analyse de vos risques locatifs	149 €
Pour vous accompagner :	
- La présentation et l'accompagnement dans l'utilisation des différents modèles disponibles	273 €
- La prise en charge de votre formation.....	250 €
- L'assistance dans la sélection des différents partenaires.....	45 €
- La négociation relative au bail	250 €
- L'accès à des informations et au lexique du propriétaires.....	67 €

Les services d'assistance s'appliquent dans tous les départements français (y compris Martinique, Guadeloupe, Réunion et Guyane Française) ainsi qu'en Principauté d'Andorre et Principauté de Monaco.

3.2 La résiliation

Le contrat peut être résilié,

3.2.1 par le CLUB :

3.2.1.1 à la date d'échéance principale, chaque année, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux (2) mois (article L113-12 du Code des Assurances),

3.2.1.2 avant la date d'échéance dans l'un des cas de modification ou de cessation du risque et aux conditions prévues par l'article L113-16 du Code des Assurances.

3.2.1.3 en cas d'aggravation du risque en cours d'adhésion (article L113-4 du Code des Assurances),

3.2.1.4 en cas d'omission ou de déclaration inexacte (article L113-9 du Code des Assurances),

3.2.1.5 en cas de non-paiement de la prime (article L113-3 du Code des Assurances) : le CLUB peut, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans les dix (10) jours qui suivent l'échéance, réclamer la cotisation impayée. L'assistance est alors suspendue après un délai de trente (30) jours. L'adhésion est résiliée dix (10) jours après l'expiration de ce délai.

3.2.1.6 après une assistance (article R113-10 du Code des Assurances) : dans ce cas, Vous pouvez résilier les autres contrats souscrits auprès du CLUB dans le délai d'un (1) mois de la notification de la résiliation.

3.2.1.6 en cas de diminution des demandes d'assistance (article L113-4 du Code des Assurances).

3.2.2 par l'adhérent :

3.3.3.1 à la date d'échéance principale, chaque année, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux (2) mois (article L113-12 du Code des Assurances),

ARTICLE 4 LA PROTECTION DE VOS INTERETS

4.1 Le droit de renonciation en cas de vente à distance (article L.112-2-1 du Code des Assurances) :

Si le présent contrat a été conclu à distance, Vous pouvez y renoncer dans les quatorze (14) jours à compter de sa conclusion ou de la réception des conditions contractuelles.

Cette faculté peut être exercée par l'envoi d'un courrier recommandé ou d'un envoi recommandé électronique, rédigé selon le modèle suivant :

« Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse) déclare renoncer à mon adhésion au contrat proposé par le CLUB que j'ai signé le (Date) par l'intermédiaire de (Nom du professionnel) et demande le remboursement de toute cotisation éventuellement déjà encaissée. (Date et Signature) »

Si la garantie avait pris effet à votre demande expresse avant l'expiration du délai de renonciation, le CLUB conservera en contrepartie une portion de la cotisation émise, calculée prorata temporis.

4.2 Le droit de renonciation en cas de démarchage à domicile (article L.112-9 du Code des Assurances) :

Si le présent contrat a été conclu dans le cadre d'un démarchage à votre domicile, à votre



résidence ou sur votre lieu de travail, Vous pouvez y renoncer dans les quatorze (14) jours à compter de sa conclusion.

Cette faculté peut être exercée par l'envoi d'un courrier recommandé ou d'un envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception, rédigé selon le modèle suivant :

« Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse) déclare renoncer à mon adhésion au contrat proposé par le CLUB que j'ai signé le (Date) par l'intermédiaire de (Nom du professionnel) et demande le remboursement de toute cotisation éventuellement déjà encaissée. (Date et Signature) »

4.3 L'autorité de contrôle du CLUB est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise

4, Place de Budapest - CS 92459 - 75 436 PARIS Cedex 09.

4.4 L'examen de vos réclamations - la médiation de la consommation

Une réclamation est une déclaration actant le mécontentement d'un client envers un professionnel : une demande de service ou de prestation, d'information, de clarification ou d'avis n'est pas une réclamation.

Toute réclamation concernant le contrat, sa distribution ou le traitement d'un dossier, peut être formulée par priorité à votre interlocuteur habituel :

- par email à l'adresse suivante : contact@leclubdesproprietaires.com où

- par courrier à l'adresse du CLUB : 8, avenue du parc de Procé - 44100 Nantes.

A compter de la réception de la réclamation, le CLUB s'engage à en accuser réception sous dix (10) jours ouvrables, et, en tout état de cause, à la traiter dans un délai maximum de deux (2) mois.

Si aucune solution n'a pu être trouvée dans le cadre de la réclamation, Vous pouvez saisir gratuitement notre Médiateur de la consommation dont voici les coordonnées :

La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09
<http://www.mediation-assurance.org>

4.5 La protection de vos données

Aux termes du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée, le CLUB Vous donne plus de contrôle et de transparence sur l'utilisation de vos données personnelles en Vous expliquant quelles données sont collectées, dans quelle finalité, mais également comment il les protège et quels sont vos droits à leur égard.

4.5.1 Collecte et finalités d'utilisation de vos données personnelles

Les données à caractère personnel sont recueillies par le CLUB, directement ou indirectement (par son réseau de courtiers et partenaires). Les données collectées sont essentiellement des données d'identification et de situations familiale et professionnelle. Le traitement de ces données personnelles a pour principale finalité la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution du contrat d'assurance. Les données collectées sont également susceptibles, en tout ou partie, d'être utilisées (i) dans le cadre de contentieux éventuel (judiciaire ou arbitral), (ii) pour la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT), (iii) pour le traitement des réclamations clients, (iv) plus largement afin de permettre au CLUB de se conformer à une réglementation applicable ou encore (v) afin d'améliorer, le cas échéant, le(s) produit(s) d'assurance, d'évaluer votre situation au regard de vos besoins d'assurance, d'évaluer la qualité des produits ou services fournis (enquête qualité et de satisfaction).

Le responsable du traitement de vos données personnelles est :

Le club des propriétaires, sis, 8 avenue du parc de Procé - 44100 NANTES.

La base juridique du traitement de vos données est fondée soit sur la gestion et l'exécution de votre contrat, soit sur le respect des obligations légales et réglementaires du CLUB.

Pour les finalités indiquées précédemment, tout ou partie de ces données pourront être utilisées par différents services du CLUB et pourront le cas échéant être transmises à ses courtiers, partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels, sous-traitants missionnés ainsi qu'aux organismes d'assurance des personnes impliquées et aux organismes et autorités publics.

4.5.2 Localisation de vos données personnelles

Les données personnelles collectées par le CLUB sont hébergées dans l'Union Européenne. Si un transfert hors de l'Union européenne des données personnelles collectées et traitées devait être réalisé, des garanties seraient prises pour l'encadrer juridiquement et assurer un bon niveau de protection de ces données.

4.5.3 Durée de conservation de vos données personnelles

Ces données sont conservées durant une période maximale correspondant au temps nécessaire aux différentes opérations ci-dessus listées ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou encore par la loi (prescriptions légales).

Vos données personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire pour satisfaire ces finalités.

4.5.4 Vos droits à la protection de vos données

Conformément à la loi sur la protection des données personnelles, Vous disposez d'un droit

d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données Vous concernant en Vous adressant au CLUB :

. par email à : contact@leclubdesproprietaires.com

ou

. par courrier à l'adresse du : le club des propriétaires, 8 avenue du parc de Procé - 44100 NANTES.

Vous disposez également du droit à la limitation du traitement et du droit de demander le transfert de vos données (droit à la portabilité).

Pour exercer l'un quelconque de vos droits, merci de préciser vos nom, prénom et email et de joindre une copie recto-verso d'un justificatif d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport).

Le responsable de traitement se réserve le droit de ne pas accéder à votre demande si le traitement des données est nécessaire à l'exécution du contrat, au respect d'une obligation légale ou à la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Le délégué à la protection des données du CLUB traitera votre demande dans les meilleurs délais. En cas de désaccord persistant en lien avec la gestion de vos données personnelles, Vous avez la possibilité de saisir la CNIL à l'adresse suivante :

Commission Nationale Informatique et Libertés,
3, place de Fontenoy - 75007 Paris
<https://www.cnil.fr/>

4.5.5 Sécurité

Le CLUB accorde la plus haute importance à la sécurité et à l'intégrité des données personnelles de ses clients et prospects et s'engage à traiter vos données personnelles en ayant recours à des mesures de sécurité appropriées sur le plan technique et au niveau de l'organisation.

4.6 Le secret professionnel (article l127-7 du code des assurances)

Les personnes qui ont à connaître des informations que Vous communiquez pour les besoins de votre cause, dans le cadre du Contrat, sont tenues au secret professionnel.

Aucune information à caractère personnel ou permettant votre identification ne sera communiquée, sauf celle qui devrait l'être afin de respecter les obligations légales et réglementaires afférentes à l'activité du CLUB.

-----FIN